

MAIRIE DE PLOUEC DU TRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE PLOUEC DU TRIEUX**

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre deux-mille vingt-deux à quatorze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 13 décembre 2022

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-Luc LE PALANTON, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, Sophie DELACOUR, Claude LE GUYADER, Marine DUPRÉ, Brigitte HERVIOU, Jean-Claude DROUMAGUET, Claude LE BOURDONNEC.

Etaient absents: Gwenola PRIGENT, Cécilia CONNEN, Christophe JEGOU a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON, Emeline DION a donné procuration à Nelly BOUTTERIN, René-Loïc ALIX a donné procuration à Vincent LE MEAUX

Secrétaire de séance : Claude LE GUYADER

DEL 202212-2-01 - Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions. Il fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi. Il rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;
Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;
Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Considérant la publicité faite à l'occasion de réunions publiques, des publications municipales (Internet et sur support papier) ;

Considérant les réunions de travail des élus municipaux sur le PLUi et notamment la réunion du lundi 28 novembre 2022 ainsi que la mise à disposition de ces documents à l'endroit des élus du mardi 29 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 ;

Considérant les demandes effectuées à titre personnel par des propriétaires fonciers et reçues en Mairie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre** un avis favorable sous réserves au projet de PLUi arrêté par le Conseil d'Agglomération en date du 27 septembre 2022 ;
- **Propose** d'assortir son avis aux réserves suivantes (*selon la cartographie annexée*)

▪ Ilots à retirer de la zone urbaine à la demande du Conseil Municipal

- | | | |
|--------------------|---|--------------------|
| ○ Cinq parcelles | - | rue de Kerarzac |
| ○ Une parcelle | - | rue de la Kerarzac |
| ○ Six parcelles | - | rue des Genêts |
| ○ Sept parcelles | - | la Gare |
| ○ Deux parcelles | - | rue de la Gare |
| ○ Quatre parcelles | - | rue de Ty Poas |
| ○ Une parcelle | - | rue de Poulopry |
| ○ Deux parcelles | - | lieu-dit Poulopry |

Le Conseil Municipal souhaite que l'ensemble des propriétaires concernés par les parcelles ci-dessus soient **INVITES A UNE REUNION DE TRAVAIL PREALABLE** à la réunion publique ouverte à l'ensemble des Plouëcois, ainsi qu'à l'enquête publique.

▪ Ilots à ajouter à la zone urbaine à la demande du Conseil Municipal

- | | | |
|-------------------|---|---------------------|
| ○ Trois parcelles | - | rue de Kerarzac |
| ○ Trois parcelles | - | rue de Coat ar Zan |
| ○ Une parcelle | - | rue de Prat Blouch |
| ○ Deux parcelles | - | Lieu-dit Leur Varas |

Le Conseil Municipal souhaite que l'ensemble des propriétaires concernés par les parcelles ci-dessus soient **INVITES EXPRESSEMENT A LA REUNION PUBLIQUE**.

▪ Ilots à examiner suite à des demandes de propriétaires reçues en Mairie

- | | | |
|--------------------|---|------------------------|
| ○ Une parcelle | - | rue de la Belle Eglise |
| ○ Quatre parcelles | - | rue des Ecoliers |
| ○ Une parcelle | - | rue du Trieux |
| ○ Une parcelle | - | rue de la Belle Eglise |
| ○ Une parcelle | - | lieu-dit Croas Merlot |

▪ Ilots à examiner

- Carrière de Châteaulin à examiner en fonction de la fermeture de l'exploitation de la carrière par l'entreprise CMGO à horizon fin 2023 et la fin d'activité de la station d'enrobé d'Eurovia à horizon 2025.
- Parcellaires inclus dans le périmètre protection rapproché de la station de captage du Rocher du Corbeau avec la mise en place d'un Droit de Préemption pour la commune et Guingamp Paimpol Agglomération.

Fait et délibéré, le 19 décembre 2022.

Le Maire,



Vincent LE MEAUX

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 022-212202121-20221221-DEL202212201-DE